

Compte rendu de la séance

du COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2019
à Saint-Laurent-des-Combes à 17h30

Date de convocation : le 5 décembre 2019

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Marcel BERTHOME, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 18

Membres présents votants :

- **Communauté d'Agglomération du Libournais :**
Madame Laurence ROUEDE, Messieurs Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Patrice BOUVRY, Jean-Luc DARQUEST, Armand REIS-FILIBE, Denis SIRDEY
- **Communauté de Communes Castillon-Pujols :**
Messieurs Thierry BLANC, Christian BOURDIER
- **Communauté de Communes du Fronsadais :**
Madame Mauricette EYHERAMONNO, Messieurs, Dominique BEC, Antoine GARANTO
- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :**
Madame Vonnyck LE DUGOU, Messieurs Philippe BECHEAU, Georges BRIFFAUT, Bernard LAURET, Alain VALLADE
- **Communauté de Communes du Pays Foyen :**
Monsieur Bruno BELTRAMI

Membres excusés :

- **Communauté d'Agglomération du Libournais :**
Mesdames Fabienne FONTENEAU, Chantal GANTCH, Messieurs Philippe BUISSON, Jérôme COSNARD, Gérard HENRY, Jean-Luc LAMAISON
- **Communauté de Communes Castillon-Pujols :**
Messieurs Jacques BREILLAT, Jean-Claude DELGUEL
- **Communauté de Communes du Fronsadais :**
Monsieur Philippe DUVERGER
- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :**
Madame Florence GOUVERNET QUERRE
- **Communauté de Communes du Pays Foyen :**
Monsieur David ULMANN

Invités Excusés :

Mesdames Agnès CHAUXEAU (Présidente du Conseil de Développement), Christelle GUIONIE, (Conseillère Départementale), Véronique HAMMERER (Députée de la Gironde), Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne

Ordre du jour :

- I. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 7 octobre 2019
- II. Délibération : Modification de la composition du Comité Syndical
- III. Débat d'Orientations Budgétaires 2020
- IV. Délibération : Approbation du Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Grand Libournais et du Contrat « Territoires d'Industrie »
- V. GEMAPI / Délibération : Maîtrise d'ouvrage des études préalables à la désignation des systèmes d'endiguement de la basse Dordogne
- VI. LEADER / Délibération : Correction des plans de financement de Projet en maîtrise d'ouvrage 2018
- VII. Administratif :
 - Délibération : Mise en place d'une protection sociale des salariés
 - Délibération : Remboursement des frais de déplacements du personnel
 - Délibération : Télétransmission des actes administratifs
 - Délibération : Adhésion à Gironde Numérique et désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé

I. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 7 octobre 2019 :

Marcel BERTHOME
Président du PETR du Grand Libournais
Communauté d'Agglomération du Libournais
Maire de Saint-Seurin-sur-l'Isle

Il précise que le projet de compte-rendu a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 7 octobre est validé à l'unanimité des membres présents.

II. Modification de la composition du Comité Syndical :

Le **Président Marcel BERTHOME** informe l'assemblée de modifications apportées par la Communauté d'Agglomération du Libournais et la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais à la composition de leurs délégués au PETR.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués présents, en l'occurrence Messieurs Patrice BOUVRY et Jean-Luc DARQUEST.

Délibération n°D40/2019 :

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 ;

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais en date du 28 novembre 2019 ;
Monsieur le Président informe l'assemblée que :*

- La Communauté d'Agglomération du Libournais a procédé à la désignation de nouveaux délégués au Comité Syndical du PETR du Grand Libournais. Ainsi, sont nommés en remplacement de Messieurs Jean-François MARTINEZ et Georges DELABROY :
 - Monsieur Patrice BOUVRY en qualité de délégué titulaire.
 - Monsieur Jean-Luc DARQUEST en qualité de délégué suppléant.
- La Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a procédé à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au Comité Syndical du PETR du Grand Libournais. Ainsi, Monsieur Yves CHAGNEAU est nommé en remplacement de Monsieur Gérard LAMOUREUX.

Après l'exposé du Président, le Comité Syndical prend acte de la modification de la composition du Comité Syndical comme présentée ci-dessus.

III. Débat d'Orientations Budgétaires 2020 :

- Ingénierie territoriale :

Le Président Marcel BERTHOME rappelle que faire émerger et accompagner les projets de développement à l'échelle du Grand Libournais constitue la raison d'être du PETR, et que ces missions sont étroitement liées aux moyens d'ingénierie dont est doté le PETR.

En 2020, ce sont près de 13,5 ETP (Equivalent Temps Plein) qui vont être mis à la disposition des collectivités composant le Grand Libournais, soit par adhésion, soit sous forme de prestations de services.

En 2020, au-delà des champs déjà investis (Tourisme, SCoT, LEADER, Observation, CLS/CLSM, ADS, Planification), 3 nouveaux déploiements sont esquissés :

- dans le cadre de la mise en œuvre du *Contrat de Dynamisation et de Cohésion* conclu avec la Région Nouvelle-Aquitaine, une « Action Collective de Proximité », en direction de l'artisanat et du commerce, est à l'étude, dans le cadre de la revitalisation des centres villes/bourgs ;
- dans le cadre d'un appel à projets relatif à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation (convention opérationnelle signée en octobre 2019) un poste (1 ETP) de chargé de projet PAT (Projet Alimentaire Territorial) va être déployé, à compter du mois de janvier 2020, pour coordonner l'élaboration d'un programme d'actions, dont la mise en œuvre est espérée pour 2021 ;
- dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, des travaux d'études préfigurant la désignation, par les EPCI compétents, des systèmes d'endiguement de la basse Dordogne vont être conduits. Coordinée par le PETR, une ingénierie mutualisée a été constituée autour d'EPIDOR, du Département de la Gironde et Gironde Ressources, ainsi que des 5 EPCI concernés (CA du Libournais, CdC Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Fronsadais et du Secteur de Saint-Loubès).

En conclusion, le Président relève que l'ingénierie déployée par le PETR avoisinerait, en 2020, 575.000€. Par l'intermédiaire des partenariats noués, moins de la moitié de ce montant devrait être pris en charge par le budget principal du PETR.

Ainsi, près de 35% de la masse salariale relève des prestations de services mises en place par le PETR, pour le compte des communes (ADS, planification) ou communautés (GEMAPI).

Près de 20% relevant, quant à eux, de subventions de l'Europe (LEADER), de la Région, de l'Etat (DRAAF, ARS) ou du Département.

- SCoT et Action Collective de Proximité : Elaboration d'une stratégie artisanale et commerciale :

Denis SIRDEY

Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge de l'InterSCoT

Communauté d'Agglomération du Libournais

Adjoint au Maire de Libourne

Il rappelle qu'au regard des évolutions en matière de réglementation de l'urbanisme (obligation faite au SCoT d'intégrer en leur sein un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)), mais aussi des travaux préparatoires à la signature, avec la Région, du Contrat de Dynamisation et de Cohésion, il a été acté, que le PETR s'engage dans une démarche d'élaboration d'une stratégie d'aménagement artisanal et commercial et de sa déclinaison opérationnelle. Cette stratégie a pour double vocation :

- la mise en œuvre, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, d'une Action Collective de Proximité, visant à accompagner la modernisation et le développement des entreprises artisanales et commerciales (audits, investissements, actions collectives) des centres villes et bourgs ;
- la définition des orientations du SCoT en matière d'équipement commercial et artisanal, à travers l'élaboration d'un DAAC, en définissant notamment les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de : 1. Revitalisation des centres-villes/bourgs, 2. Maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité ; 3. Cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux des personnes et de marchandises ; 4. Consommation économe de l'espace ; 5. Préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

En outre, la CCI Bordeaux Gironde développe, depuis plusieurs années, des outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et de la consommation sur le département de la Gironde.

Cet observatoire comprend deux volets :

- Offre : qui permet de disposer de données précises sur l'équipement commercial et sur son évolution par lieu et forme de vente,
- Demande : qui permet de : 1. identifier les flux de consommation, 2. estimer les marchés de consommation, 3. définir les zones de chalandise, 4. mesurer l'emprise et l'évasion commerciale, 5. valoriser l'activité marchande.

Il est proposé que le PETR s'associe à cet observatoire, pour une durée de 5 ans, moyennant une cotisation annuelle de 5.000€.

Bernard LAURET

Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

Maire de Saint-Emilion

Il s'interroge sur l'articulation qui va y avoir entre ce futur DAAC (et par extension avec le SCoT) et le SRADDET.

Laurence ROUEDE

Conseillère régionale

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Adjointe au Maire de Libourne

Elle précise que le SRADDET va être présentée, la semaine prochaine, en Séance Plénière de la Région, pour approbation. Il devrait donc entrer en vigueur au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Sur le fond, le SCoT du Grand Libournais est déjà engagé sur les dispositions qui sont celles du SRADDET. Toutefois, la Région sera particulièrement vigilante à ce que soit pris en compte les contextes commerciaux des territoires périphériques, étant entendu que les zones de chalandises transcendent souvent les limites administratives des EPCI et de leurs établissements publics.

Georges BRIFFAUT

Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

Maire de Néac

Il s'interroge, quant à lui, sur l'obligation pour les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU(i)), à se mettre en compatibilité avec le SRADDET.

Madame Laurence ROUEDE rappelle que la hiérarchie des normes place le SCoT dans une position « chapeau » au niveau local : c'est à lui d'intégrer les documents supérieurs, tel que le SRADDET, et à charge aux documents locaux (PLU(i)) de se mettre en compatibilité avec le seul SCoT.

Concernant la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET, elle précise qu'aucune date butoir n'est fixée. C'est à la première révision du SCoT, que celui-ci devra prendre en considération le SRADDET exécutoire.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN précise que le SCoT du Grand Libournais fête ce mois-ci ses 3 ans de mise en œuvre. La prochaine échéance obligatoire est dans 3 ans pour une évaluation de la mise en œuvre à 6 ans. C'est, au plus tard, à cette date (décembre 2022), que la décision d'une éventuelle révision devra être prise.

- **Tourisme : Poursuite de l'étude de Mise en tourisme des vallées :**

Le **Président Marcel BERTHOME** rappelle que le 2 mai 2019 a été officiellement lancé le travail d'étude. Ce travail, d'état des lieux de la navigabilité sur les rivières Dordogne, Isle et Dronne et de diagnostic territorial de l'offre touristique, doit donner lieu à des préconisations en vue de :

- améliorer et/ou adapter l'offre de services aux usagers,
- améliorer et/ou développer l'offre touristique,
- améliorer la notoriété du Grand Libournais en matière de tourisme d'itinérance, en capitalisant notamment sur des atouts différenciant que représentent, par exemple, le label UNESCO *Réserve Mondiale de Biosphère* ou la marque *Vallée de la Dordogne*.

Les résultats de l'étude sont attendus début 2020. A partir de là, les EPCI disposeront d'une véritable boîte à outils pour le déploiement des itinérances les longs des rivières du Grand Libournais.

Le **Président Marcel BERTHOME** insiste sur la nécessité d'une coordination renforcée dans le cadre de ces déploiements futurs. A ce titre, le PETR a tout à fait sa place aux côtés des EPCI.

Il profite de l'occasion pour informer l'assemblée, que suite à la démission de Stéphane DAUDELIN, le poste de chargé de mission Tourisme du PETR vient tout juste d'être attribué à Madame Estelle PROFIT. Actuellement en poste au sein du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, sa prise de poste est attendue pour février prochain.

- **Tourisme : Poursuite de l'action Qualité d'accueil des acteurs du tourisme :**

Le **Président Marcel BERTHOME** précise qu'à la fin de l'été, la mise en œuvre de l'opération, sous maîtrise d'œuvre CCI Bordeaux Gironde a débuté, sur les territoires du Fronsadais et du Libournais. Cette prestation, dont la finalité est l'amélioration de la qualité d'accueil des structures touristiques du Grand Libournais, se décompose en 2 volets :

- un diagnostic des pratiques d'accueil, via des audits (« clients mystères »), auprès de 40 prestataires volontaires ;
- une initiation à la langue anglaise afin de permettre aux 40 professionnels du tourisme audités d'améliorer l'accueil des clientèles anglo-saxonnes.

- **Tourisme : Poursuite de la mise en œuvre de l'Observatoire touristique :**

Le **Président Marcel BERTHOME** rappelle que depuis 2017, le PETR procède, chaque été, au recrutement d'une ou plusieurs personnes pour réaliser les études clientèles, sur des sites identifiés par les Offices de Tourisme, au cours de la période estivale.

Il précise que ces recrutements permettent de décharger les équipes des Offices de Tourisme au moment des pics d'activités estivaux.

Jean-Charles JOURDAN
Directeur du PETR du Grand Libournais

Il précise que sous l'impulsion d'Antoine GARANTO, une démarche est engagée, en direction du département de la Gironde et de son agence Gironde Tourisme, pour déployer cet outil sur l'ensemble du territoire girondin. La méthode de collecte pourrait s'inspirer de l'expérimentation du Grand Libournais et le traitement des données bénéficier de la « force de frappe » départementale.

- **Tourisme : Mise en œuvre de la Convention d'Actions Touristiques départementale :**

Le **Président Marcel BERTHOME** rappelle que le PETR porte depuis de nombreuses années une contractualisation avec le Département de la Gironde, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques touristiques locales.

C'est dans cet esprit que le PETR a défendu en 2019 une stratégie et un programme d'actions 2018-19, qui a obtenu un écho favorable du Département sur les questions de : 1. l'innovation et du numérique, 2. la communication, 3. le tourisme de découverte, et 4. l'œnotourisme et l'itinérance. 239.000€ de dépenses ont été retenus, pour une subvention globale allouée de 50.000€ (21%).

En 2020, le PETR va assurer le suivi de la mise en œuvre du programme, en reversant notamment la subvention octroyée à chaque maîtrise d'ouvrage identifiée.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN précise, pour mémoire, que l'ensemble des actions et des maîtrises d'ouvrage retenues dans le cadre de cette convention sont reprises dans le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 7 octobre dernier.

- GEMAPI : Etude préalable à la reconnaissance des systèmes d'endiguement de la basse Dordogne :

Thierry BLANC

Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge de la GEMAPI

Communauté de Communes Castillon-Pujols

Maire de Cabara

Il précise que lors du Comité de Pilotage du 13 novembre 2018, où a été présenté le rendu de l'étude de gouvernance GEMAPI, il a été décidé que le PETR assurerait le portage des études préalables à la définition des systèmes d'endiguement, pour le compte des 4 EPCI-FP du Grand Libournais disposant d'ouvrages (tels que des digues) concernés (CALI, Fronsadais, Grand Saint-Emilionnais, Castillon-Pujols), associés pour l'occasion à la CdC du Secteur de Saint-Loubès pour des questions de cohérence hydraulique.

Ces études viennent tout juste d'intégrées au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), dans le cadre de sa révision, pour un montant de 400.000€ HT. Par cette inscription, le PETR peut prétendre aux financements de l'Etat (50% du montant total HT).

Pour mémoire, un budget annexe a été créé pour assurer un suivi strict des dépenses et des recettes. Ces dernières comprendront, outre une subvention de l'Etat (50% de la dépense HT), des cotisations des EPCI-FP parties-prenantes, au prorata de leur linéaire de digues. Des cofinancements du Département et de l'Europe (FEDER) ne sont pas exclus.

IV. Approbation du Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Grand Libournais et du Contrat « Territoires d'Industrie » :

Le **Président Marcel BERTHOME** précise qu'après une année de travail, la Région Nouvelle-Aquitaine s'apprête à valider le projet de Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Grand Libournais, lors de sa Séance Plénière du 16 décembre prochain.

Outre les actions portées par les EPCI ou communes composant le Grand Libournais et certains de leurs partenaires (par exemple le PLIE du Libournais), quelques actions inscrites relèvent d'une maîtrise d'ouvrage PETR, telles que :

- l'élaboration d'un schéma de développement économique et d'implantation des entreprises,
- l'animation de l'*Action Collective de Proximité*, nouvelle dénomination d'une opération de revitalisation de l'artisanat et du commerce, ciblée revitalisation des centres-villes/bourgs.

Pour mémoire, la démarche d'élaboration du Contrat de Dynamisation et de Cohésion a été fortement impactée par la labellisation du Grand Libournais comme *Territoires d'Industrie*. Dès lors, un programme d'actions spécifique à la filière industrielle a été élaboré, qui prend lui aussi la forme d'un contrat ; ce dernier devenant, de facto, le volet industriel du Contrat de Dynamisation et de Cohésion.

Le processus de validation des deux contrats prévoit une délibération du PETR et des 5 EPCI composant le Grand Libournais.

Madame Laurence ROUEDE souhaite insister sur l'engagement de la Région, qui sur la période 2019-2022, s'apprête à injecter près de trois millions d'euros, hors soutien à l'ingénierie, sur le Grand Libournais.

Délibération n°47/2019 :

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2019/2022, le PETR du Grand Libournais a engagé, avec et pour le compte des 5 EPCI-FP qui composent le Grand Libournais (CA du Libournais, CdC Castillon-Pujols, CdC du Grand Saint-Emilionnais, CdC du Pays Foyen), une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire du Grand Libournais.

Le Contrat de Dynamisation et de Cohésion qui en découlera constituera l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les EPCI-FP et le PETR du Grand Libournais en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables ;

Dans le cadre de l'initiative de réindustrialisation du gouvernement, intitulée « Territoires d'industrie », le territoire du Grand Libournais bénéficie, concomitamment, d'une mobilisation coordonnée d'interventions de l'État et de ses opérateurs.

*La démarche d'identification des projets, déclinant l'initiative sur le territoire du Grand Libournais, s'est nourrie des travaux d'élaboration du Contrat de Dynamisation et de Cohésion, et en est devenue sa déclinaison industrielle, construites et partagés avec les représentants de l'écosystème industriel local, au sein duquel figuraient en bonne place les représentants des entreprises locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun entre EPCI, moyennant convention ;

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 10 avril 2017 ;

Vu la lettre de saisine du PETR du Grand Libournais adressée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 26 juillet 2017,

Considérant que pour co-construire, et le Contrat de Dynamisation et de Cohésion, et le contrat « Territoires d'Industrie », une méthodologie a été mise en place pour garantir une démarche participative ;

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les enjeux suivants ont été relevés :

- Enjeu 1 : Passer d'une gouvernance administrative à une gouvernance de projet.*
- Enjeu 2 : Lever les obstacles relatifs à l'accès à l'emploi, à l'activité, à l'orientation et à la formation, pour fluidifier le marché du travail du Grand Libournais et renforcer la cohésion sociale.*
- Enjeu 3 : Réduire les fractures territoriales entre espaces urbains et espaces ruraux en s'appuyant sur les pôles structurants du Grand Libournais et en renforçant le rôle de pôle d'équilibre de Libourne face à la métropole et les pôles secondaires.*
- Enjeu 4 : Diversifier le levier résidentiel par le tourisme ou la culture.*
- Enjeu 5 : Développer les activités productives, y compris le potentiel du levier viticole.*

Vu le projet de Contrat de Dynamisation et de Cohésion joint en annexe ;

Considérant que les représentants de l'écosystème industriel local partagent les ambitions et priorités de reconquête industrielle et de développement territorial suivantes :

- au niveau du marché de l'emploi, de l'orientation et de la formation : 1. Promouvoir les métiers et développer la connaissance des entreprises locales ; 2. Redynamiser les sous bassins d'emplois composant le Grand Libournais ; 3. Développer une offre de formations adaptée aux besoins des entreprises et délocalisée ;

au niveau des activités productives : 1. Améliorer l'attractivité territoriale en direction des salariés ; 2. Mettre en relation entreprises industrielles et ressources locales ; 3. Accompagner les nécessaires mutations environnementales des entreprises industrielles ;

- au niveau des filières industrielles émergentes : Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement.

Vu le projet de contrat « Territoires d'Industrie » joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des mandats d'exprimés le PETR du Grand Libournais :

- approuve le Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Grand Libournais joint en annexe.
- approuve le contrat « Territoires d'Industrie » du Grand Libournais joint en annexe.
- autorise le Président à signer le Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Grand Libournais, le contrat « Territoires d'Industrie », ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution de ces deux contrats.
- décide de solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ces contrats.

V. GEMAPI : Maîtrise d'ouvrage des études préalables à la désignation des systèmes d'endiguement de la basse Dordogne :

Monsieur Thierry BLANC précise que depuis le rendu, en octobre 2018, de l'étude de Gouvernance de la compétence GEMAPI, le PETR s'est attaché à préparer, techniquement et financièrement, la maîtrise d'ouvrage des études préalables nécessaires à la désignation, par les EPCI concernés compétents, des futurs systèmes d'endiguement à Saint-Jean-de-Blaignac à Saint-Loubès.

Pour acter l'organisation territoriale entre le PETR et les 5 EPCI concernés (Castillon-Pujols, Grand Saint-Emilionnais, Libournais, Fronsadais et Secteur de Saint-Loubès), un projet de convention a été rédigé et transmis à chacun des EPCI du Grand Libournais concerné.

A l'issue, une consultation va être lancée, par le PETR, conformément au Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) réactualisé, pour déterminer la maîtrise d'œuvre d'une première phase d'études destinée à :

- circonscrire précisément les systèmes d'endiguement potentiels,
- disposer d'un diagnostic global et actualisé de l'ensemble des ouvrages,
- évaluer les travaux qui s'avèreraient nécessaires à court terme (avec options éventuelles) et les coûts associés.

L'ensemble de ces éléments devra permettre au Comité de Pilotage, réunissant les EPCI compétents concernés, le Département de la Gironde et le PETR, de se prononcer sur le devenir des ouvrages, et notamment sur leur classement ou non en tant que futurs systèmes d'endiguement.

Jean-Luc DARQUEST
 Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais
 Maire de Bonzac

Il constate que la participation financière des EPCI au budget annexe GEMAPI est proportionnel au linéaire de digues présent sur chacun des EPCI. Or, il constate que les linéaires retenus ne sont peut-être pas les bons. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération du Libournais avait déjà exprimé cette réserve lors du rendu de l'étude de Gouvernance en 2018.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN reconnaît ne pas avoir tenu compte de cette réserve, compte tenu du fait que le PETR ne dispose pas à ce jour de données actualisées, validée collectivement.

Il propose donc d'en rester là, au stade du budget prévisionnel, et d'affiner la répartition une fois que le diagnostic des ouvrages aura été fait, sur la base de données fiables et partagées.

Monsieur Bernard LAURET souligne la difficulté pour un EPCI tel que le sien de suivre une démarche telle que celle qui est engagée aujourd'hui autour du transfert de la compétence GEMAPI. Il est bienheureux de voir que la démarche peut s'appuyer sur des expertises de techniciens, tel que celui qui a en charge la GEMAPI au niveau de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN précise, que depuis 2018 et la maîtrise d'ouvrage du PETR sur l'étude de Gouvernance, le PETR s'est toujours attaché à associer, plus ou moins directement, les services d'EPIDOR (par l'intermédiaire de son chargé de mission Inondation Mikaël THOMAS) et de la Communauté d'Agglomération du Libournais (par l'intermédiaire de son chargé de mission GEMAPI Matthieu TESSIER et de son Directeur des Services Technique René BARDYN).

Dominique BEC

Vice-Président de la Communauté de Communes du Fronsadais

Maire de Vérac

Il demande à associer aussi très directement les ASA.

Délibération n°D43/2019 :

Suite à la réalisation en 2018, par le PETR du Grand Libournais (pour le compte de ses 5 EPCI-FP adhérents), d'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), induite par son transfert aux EPCI-FP, il a été acté en Comité de Pilotage, le 13 novembre 2018, puis entériné en Comité Syndical (lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 le 20 décembre 2018), la réalisation, par le PETR du Grand Libournais des études préalables à la définition des systèmes d'endiguement présents sur la basse Dordogne, sur les communautés de communes Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Fronsadais, et sur la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Pour des questions de cohérence hydrographique, il a été décidé d'intégrer aux périmètres des études à venir, les systèmes d'endiguement, présents sur la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès (hors périmètre du PETR du Grand Libournais).

Pour conduire ces études, un budget annexe du PETR intitulé «GEMAPI» a été spécifiquement créé en février 2019. Ce budget est destiné à regrouper toutes les dépenses et les recettes relatives à la conduite des études précitées. En outre, une convention quadripartite, entre le PETR du Grand Libournais, EPIDOR, le Département de la Gironde et Gironde Ressources, entérine la coopération technique entre les signataires le temps de la conduite des études.

Concomittamment, il convient de signer, entre le PETR du Grand Libournais et chacun des EPCI-FP partie-prenant, une convention fixant les modalités des interventions du PETR, exercées pour le compte des EPCI-FP compétents en matière de GEMAPI.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des mandats exprimés d'autoriser le Président à signer les conventions territoriales.

VI. LEADER : Correction des plans de financement de Projet en maîtrise d'ouvrage 2018 :

Armand REIS-FILIPPE
 Vice-Président du PETR en charge de LEADER
 Communauté d'Agglomération du Libournais
 Maire de Cadarsac

Il précise que suite à des modifications de budgets prévisionnels, une nouvelle délibération relative à différentes maîtrises d'ouvrage 2018 sont nécessaires pour l'instruction des dossiers au niveau du programme LEADER.

Délibération n°D44/2019 :

Le Président rappelle qu'en 2018 le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais a sollicité des participations financières auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Union Européenne (LEADER), pour la maîtrise d'ouvrage de différents projets.

Cependant, certains plans de financements faisaient apparaître des demandes d'aide au Conseil Départemental de la Gironde qui n'ont pas été retenues par ce dernier. En conséquence, les participations sollicitées auprès du dispositif LEADER ont pu être augmentées et sélectionnées par le Comité de Programmation.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération corrective par le Comité Syndical du Pôle Territorial du Grand Libournais, structure porteuse du Programme LEADER.

Les maîtrises d'ouvrage concernées sont les suivantes :

➔ Mise en œuvre de l'Observatoire du tourisme en Grand Libournais / Année 1

Un soutien financier est sollicité en 2018 afin d'accompagner la mise en œuvre de l'observatoire touristique du Grand Libournais, dont les bases ont été posées en 2017. Ce soutien financier sera sollicité également en 2019 et 2020.

Le plan de financement corrigé, sur dépenses réalisées, est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Salaires Enquêteur	5.366,39 €	LEADER (61,7%) Région Nouvelle-Aquitaine (18,3%) PETR (20%)	8.130,67 € 2.524,58 € 2.663,81 €
Tablette tactile	279,17 €		
Logiciel analyses statistiques	2.690,00 €		
Formation à l'utilisation du logiciel	2.080,00 €		
Hébergement web	2.500,00 €		
Contrat d'Assistance/Maintenance	403,50 €		
Total	13.319,06 €	Total	13.319,06 €

➔ Etude de mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne

Un soutien financier est sollicité afin d'accompagner la réalisation d'une étude sur la mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne.

Le plan de financement corrigé est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Etude	45.960,00 €	LEADER (50%) Région Nouvelle-Aquitaine (30%) PETR (20%)	23.967,99 € 13.500,00 € 9.192,01 €
Total	45.960,00 €	Total	45.960,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des mandats exprimés, décide :

- ➔ d'approuver les 2 projets et les 2 plans de financement corrigés présentés,*
- ➔ d'autoriser le Président à solliciter les aides auprès des différents partenaires,*
- ➔ d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision.*

VII. Administratif :

- **Mise en place d'une protection sociale des salariés :**

Le Président Marcel BERTHOME rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le PETR va proposer une participation financière à la protection sociale de ses salariés, qu'il s'agisse de la complémentaire santé (entre 9 et 41€) et/ou de la prévoyance (entre 7 et 9€). Il rappelle que le montant de cette participation est calculé en fonction de l'âge et de la rémunération du salarié.

Délibération n°D45/2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Comité Syndical, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats ;

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019 ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2019 ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des mandats exprimés, décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation :

- *SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474),*
- *PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).*

ARTICLE 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité. Pour les risques Santé (atteintes à l'intégrité physique de la personne et risques liés à la maternité) et Prévoyance (incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès), la participation financière sera accordée exclusivement aux contrats référencés par le Centre de Gestion de la Gironde, pour leur caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer les niveaux de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **pour le risque Santé**, sur la base de la cotisation « isolé » de niveau 1, de l'âge de l'agent et du montant de son Traitement Indiciaire Brut mensuel :

âge\TIB	<2.000€	2.000-2.500€	>=2.500€
> 61 ans	41€	29€	17€
51-60 ans	34€	24€	14€
41-50 ans	31€	22€	13€
31-40 ans	26€	18€	11€
<30 ans	23€	16€	9€

- **pour le risque Prévoyance**, sur la base de la cotisation « incapacité de travail » et du montant de la rémunération totale brute mensuelle (Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire Brut (IFSE si RIFSEEP)) :

<2.600€	2.600-3.600€	>=3.600€
8€	9€	7€

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

- **Remboursement des frais de déplacements du personnel** :

Le **Président Marcel BERTHOME** informe l'assemblée, qu'à la demande de la trésorerie, une délibération reprenant les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel (frais kilométriques, d'hébergement et de restauration) est proposée.

Délibération n°D46/2019 :

Considérant :

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le texte accroît les compétences de l'assemblée délibérante de la collectivité. L'idée générale étant d'inciter les collectivités à définir leur propre politique en la matière ;

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 et 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

La notion d'ordre de mission permanent disparaît, mais le texte élargit le concept d'ordre de mission. Ainsi, sa validité peut être de 12 mois et il peut être renouvelé par tacite reconduction pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative de l'agent ;

1) Le remboursement des frais de mission :

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission a droit au remboursement de ses frais de mission.

Les taux fixés ci-dessous s'appliquent également aux agents qui suivent une formation dispensée en cours de carrière soit en relation avec les fonctions qu'il exerce, soit pour accéder à un nouveau cadre d'emploi. Les indemnités de mission sont versées par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

2) Indemnité de stage :

L'article du décret concernant les agents en stage renvoie à la réglementation relative à la formation (loi du 12/07/1984).

L'agent peut prétendre au versement de cette indemnité dans le cadre des périodes de formation initiale. Il peut s'agir des formations prévues statutairement préalables à la titularisation ou des formations d'adaptation à l'emploi qui lui sont postérieures.

L'indemnité est versée par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Aucune indemnité n'est versée aux stagiaires logés gratuitement et nourris gratuitement à l'un des deux principaux repas.

3) Les frais de transport :

Les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge dans les cas suivants :

- les missions, tournées ou intérim.
- les stages.
- les collaborations aux commissions, conseils et autres organes consultatifs.
- une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration (une seule prise en charge par année civile à ce titre).

Lorsque le déplacement temporaire s'effectue à l'intérieur d'une même commune, les frais de transports peuvent être pris en charge.

La charge du remboursement des frais de transport revient à la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La prise en charge des frais de transport est conditionnée à la production de justificatifs de paiement à l'ordonnateur.

Utilisation par les agents de leur véhicule personnel :

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, l'autorité peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

La collectivité doit vérifier que l'agent a souscrit une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent est alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques. Si l'autorité territoriale l'autorise, l'agent peut aussi prétendre au remboursement des frais de parkings ou d'autoroute, sur présentation des justificatifs correspondants à l'ordonnateur. Ce remboursement n'est possible que si ces frais n'ont pas déjà été pris en charge à un autre titre.

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. L'arrêté du 3 juillet 2006 les fixe.

Tous les agents de la collectivité, titulaires ou non titulaires ont droit au remboursement de leur frais de déplacements.

Le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **D'adopter le remboursement des frais de transport sur la base suivante :**

La prise en charge des frais de transport est conditionnée à la production de justificatifs de paiement à l'ordonnateur. L'agent est alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques.

L'agent peut aussi prétendre au remboursement :

- **des frais de parkings ou d'autoroute, sur présentation des justificatifs correspondants à l'ordonnateur.**
- **des frais d'hébergement et de repas sur la base de remboursement forfaitaire fixés comme suit :**

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Ce remboursement n'est possible que si ces frais n'ont pas déjà été pris en charge à un autre titre. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 62, article 6256.

- **Télétransmission des actes administratifs :**

Le **Président Marcel BERTHOME** rappelle que d'ici au 7 août 2020, le PETR, comme toutes les collectivités, a l'obligation de transmettre, par voie électronique, l'ensemble de ses actes administratifs au Contrôle de Légalité. Pour cela, il propose de répondre favorablement à la prestation mise en place par le syndicat mixte Gironde Numérique.

Délibération n°D47/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique ;

Le PETR du Grand Libournais, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Le PETR du Grand Libournais, a choisi dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- *de procéder à la télétransmission des « ACTES » au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires.*
 - *d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des Finances Publiques au niveau local ou national.*
 - *d'autoriser le Président à signer électroniquement les actes télétransmis.*
- **Adhésion à Gironde Numérique et désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé :**

Le **Président Marcel BERTHOME** précise que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), sur la gestion des données personnelles traitées par le PETR dans le cadre de ses activités, le PETR souhaite adhérer au service proposé par le syndicat mixte Gironde Numérique.

Délibération n°D48/2019 :

Par délibération du 30 novembre 2010, le Conseil Syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés.

Au titre des activités de services numériques proposées, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Le PETR du Grand Libournais traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et liberté (CNIL), le PETR du Grand Libournais doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ***d'informer et de conseiller*** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- ***de contrôler le respect du règlement*** et du droit national en matière de protection des données ;

- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci .

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services du PETR du Grand Libournais.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- **d'adhérer au Syndicat Mixte Gironde Numérique dans le cadre de sa prestation relative à la protection des données personnelles.**
- **Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.**
- **Désigner Monsieur Jean-Charles JOURDAN, Directeur du PETR du Grand Libournais, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.**

Le Président lève la séance à 19h 30.

Fait à Saint-Denis-de-Pile,
Le 13 décembre 2019,

Marcel BERTHOME
Président

